



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise au point et transfert de technologies

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise au point et transfert de technologies

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre et du Réseau
des technologies climatiques pour 2016**

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités respectives du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives pour 2016. Il contient une section commune du CET et du CRTC, ainsi que des sections distinctes pour chacun des deux organes. La section du CET indique les activités menées par celui-ci en 2016 conformément à son plan de travail glissant pour 2016-2018. Elle rend compte également de ses douzième et treizième réunions et de ses activités intersessions et inclut ses principaux messages adressés à la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-deuxième session. La section du CRTC présente ses activités en 2016, rend compte des septième et huitième réunions et des activités intersessions de son Conseil consultatif, et contient ses principaux messages adressés à la COP à sa vingt-deuxième session. On y trouvera également les informations communiquées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions liées à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques.



Le CET a communiqué à l'annexe I les résultats des consultations engagées en 2016 entre le CET, le CRTC et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier sur les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Les principaux messages du CET et du CRTC adressés à la COP à sa vingt-deuxième session sont reproduits aux annexes II et III, respectivement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
A. Mandat	1–3	4
B. Objet du rapport	4	4
C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires	5	5
II. Section commune du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques	6–10	5
III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2016	11–61	6
A. Questions d'organisation	11–14	6
B. Conception et exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018	15–51	7
C. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties	52–61	13
IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2016	62–126	15
A. Travaux du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	62–67	15
B. Structure du Centre et du Réseau des technologies climatiques	68–91	16
C. Activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques	92–126	21
 Annexes		
I. Résultats des consultations entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial sur les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier		28
II. Principaux messages adressés par le Comité exécutif de la technologie à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session		32
III. Principaux messages adressés par le Centre et le Réseau des technologies climatiques à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session		34

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a établi le Mécanisme technologique, constitué du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC), afin de faciliter l'application d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies ayant pour objectif de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue d'assurer l'application intégrale de la Convention¹.

2. À sa dix-septième session, la COP a demandé du CET et au CRTC d'élaborer des modalités de rédaction d'un rapport annuel commun et demandé également au secrétariat de diffuser le rapport annuel commun pour que la COP l'examine par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires². Pour donner suite à cette demande, le CET et le CRTC ont établi des procédures de rédaction de leur rapport annuel commun³.

3. À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁴. À sa vingt et unième session, la COP a invité le CET et le Conseil consultatif du CRTC à actualiser les procédures de rédaction de la section commune de leur rapport annuel commun⁵.

B. Objet du rapport

4. On trouvera dans le présent rapport annuel commun du CET et du CRTC à la COP pour 2016 les éléments ci-après :

a) Une section commune du CET et du CRTC (sect. II) ;

b) Une section sur les activités et les résultats du CET en 2016, y compris les principaux messages adressés à la COP à sa vingt-deuxième session. Cette section rend compte des résultats des douzième et treizième réunions et des activités intersessions menées par le CET avec la participation active d'experts désignés par les organisations internationales et organisations ayant le statut d'observateurs compétentes (sect. III) ;

c) Une section sur les activités et les résultats du CRTC en 2016, y compris les principaux messages adressés à la COP à sa vingt-deuxième session. Cette section rend compte des résultats des septième et huitième réunions et des activités intersessions du Conseil consultatif du CRTC. On y trouvera aussi les informations communiquées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les questions liées à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques (sect. IV)⁶.

¹ Décision 1/CP.16, par. 117.

² Décision 2/CP.17, par. 142 et 143.

³ FCCC/SB/2013/1, par. 3.

⁴ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁵ Décision 12/CP.21, par. 2.

⁶ Conformément au paragraphe 10 de la décision 14/CP.18.

C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

5. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être prendre note du rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2016 et recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

II. Section commune du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

6. Le CET et le CRTC saluent la reconnaissance par les Parties du rôle important que doivent jouer la mise au point et le transfert de technologies pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Soucieux de renforcer la cohérence et les synergies, le CET et le CRTC ont coopéré étroitement en 2016 pour s'acquitter des tâches dont les ont chargés les Parties.

7. Le CET et le CRTC ont continué de consulter les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et ont poursuivi la réflexion sur les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment à l'occasion d'un atelier organisé à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI. L'atelier a amélioré la compréhension des Parties au sujet des liens potentiels entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et a indiqué les moyens de renforcer la coopération et la collaboration entre le CET, le CRTC et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier.

8. Afin de permettre une action renforcée avant 2020, le CET et le CRTC ont participé et contribué aux processus d'examen technique sur l'atténuation et l'adaptation pour faciliter la mise en œuvre de politiques, de pratiques et de mesures. De plus, les deux organes ont engagé une collaboration dans le domaine de la recherche, de la mise au point et de la démonstration de technologies climatiques, sur la base de leurs fonctions respectives. Ils ont aussi coopéré actualiser les procédures de rédaction de la section commune de leur rapport annuel commun à la COP.

9. Outre les activités décrites ci-dessus, le CET et le CRTC ont étudié des possibilités de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sur les technologies pour l'adaptation, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les acteurs concernés. Ils ont aussi collaboré pour améliorer le processus d'évaluation des besoins technologiques en vue de faciliter l'exécution des plans d'action technologiques.

10. Au cours de la période à venir, le CET et le CRTC poursuivront leur collaboration en 2017 pour donner suite aux recommandations de la COP et renforcer la cohérence et les synergies au sein du Mécanisme technologique pour faire avancer les décisions issues de l'Accord de Paris. Le Mécanisme technologique continuera d'accentuer ses efforts pour aider les Parties à renforcer leur action en matière de mise au point et de transfert des technologies, en continuant de dialoguer avec les pays et de promouvoir la coopération et les partenariats technologiques.

III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2016

A. Questions d'organisation

1. Composition du Comité

Élection du Président et du Vice-Président du Comité exécutif de la technologie

11. À sa douzième réunion, le CET a élu M^{me} Duduzile Nhlengethwa-Masina (Swaziland) et M. Michael Rantil (Suède) respectivement Présidente et Vice-Président du CET pour 2016. Le CET a remercié M. Kunihiro Shimada (Japon) et M. Gabriel Blanco (Argentine), respectivement Président et Vice-Président du CET en 2015, de leur rôle prépondérant pour permettre au CET de s'acquitter de sa mission efficacement en 2015.

Membres du Comité exécutif de la technologie

12. On trouvera sur le site Web de la Convention la liste des membres du CET, dans laquelle est également indiquée la durée de leurs mandats respectifs⁷.

2. Dispositions prises pour les réunions du Comité exécutif de la technologie et les manifestations connexes

13. Le CET a tenu deux réunions en 2016 : sa douzième réunion, du 5 au 8 avril, et sa treizième réunion, du 6 au 9 septembre, l'une et l'autre à Bonn (Allemagne). À sa douzième réunion, le CET a organisé un dialogue thématique sur les éléments susceptibles de favoriser ou de compromettre la coopération Sud-Sud sur les technologies pour l'adaptation.

14. Les réunions du CET ont été retransmises sur le Web, avec possibilité de suivre les débats plénières en direct ou à la demande. Elles étaient ouvertes aux observateurs des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur. Le CET a invité les observateurs à faire part de leurs vues sur les questions à l'examen. Les Présidents du SBSTA et du SBI ont aussi été invités à participer à la douzième réunion du CET pour donner leur point de vue sur le rôle du CET à l'appui des activités de transfert de technologies au titre de la Convention, et ont sollicité la contribution et l'appui du CET pour organiser les réunions d'experts techniques à la quarante-quatrième session des organes subsidiaires. Des représentants du Comité de l'adaptation, du Comité permanent du financement, du secrétariat du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont également participé aux réunions du CET. Les documents de séance, les exposés présentés lors des réunions, les retransmissions des séances et les rapports des réunions peuvent être consultés sur TT:CLEAR⁸.

⁷ http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

⁸ http://unfccc.int/ttclear/pages/tec_home.html.

B. Conception et exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018

1. Conception du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018

15. À sa douzième réunion, après délibération et compte tenu des contributions des observateurs qui participaient à la réunion, le CET a adopté le « plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018 »⁹. Le plan de travail glissant vise à garantir la pertinence et l'efficacité des travaux du CET, eu égard à son mandat et à ses fonctions. Le plan de travail glissant est assorti d'une période de trois ans, ce qui laisse au CET suffisamment de temps pour donner suite à toutes les recommandations de la COP et demandes liées aux résultats de Paris et pour mener efficacement ses activités.

16. Pour aider le TEC à remplir sa mission de façon judicieuse et cohérente, les activités et les travaux prévus dans le plan de travail glissant sont organisés en trois secteurs d'activité, comme suit :

- a) Secteur d'activité 1 : analyser les questions relatives à la technologie et proposer des recommandations de politique générale ;
- b) Secteur d'activité 2 : catalyser l'appui offert et faciliter et promouvoir la coopération et les partenariats technologiques pour renforcer la prise de mesures concrètes;
- c) Secteur d'activité 3 : collaborer avec le CRTC afin de promouvoir la cohérence et les synergies au sein du Mécanisme technologique.

17. Le CET a décidé de poursuivre sa pratique établie consistant à réaliser ses travaux intersessions par l'intermédiaire d'équipes spéciales thématiques de manière à soutenir efficacement l'exécution du nouveau plan de travail glissant. Les équipes spéciales du CET bénéficient du concours d'experts désignés par les organisations internationales et les organisations ayant le statut d'observateur compétentes¹⁰.

18. Le CET est conscient que la question du développement et du renforcement des capacités et des technologies endogènes, dont il a été chargé par la COP conformément à l'alinéa b) du paragraphe 66 de la décision 1/CP.21, a un caractère transversal. Il a ainsi décidé que toutes les équipes spéciales examineraient cette question dans le cadre de leurs travaux.

2. Exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie en 2016

19. Conformément à son plan de travail glissant, le CET a mené des travaux de fond en 2016 dans six domaines thématiques : adaptation ; financement des technologies climatiques ; questions nouvelles et intersectorielles ; innovation et recherche, mise au point et démonstration ; atténuation ; et évaluation des besoins technologiques. Outre ces six domaines thématiques, le CET a aussi entrepris une activité commune avec le CTCN pour lancer l'actualisation des procédures de rédaction de la section commune du rapport annuel commun à la COP.

20. Le CET tient à exprimer sa gratitude aux Parties pour leurs contributions financières et aux organisations et aux autres parties concernées pour leur participation active, qui l'ont aidé à réaliser efficacement son plan de travail glissant en 2016.

⁹ <http://goo.gl/4axRiU>.

¹⁰ La composition et les mandats actualisés des équipes spéciales du CET peuvent être consultés sur TT: CLEAR à l'adresse http://unfccc.int/tclear/templates/render_cms_page?s=TEC_intersesswrk.

Adaptation

21. Dans le cadre de sa douzième réunion, le CET a organisé un dialogue thématique sur les éléments susceptibles de favoriser ou de compromettre la coopération Sud-Sud sur les technologies pour l'adaptation¹¹. Le dialogue a été l'occasion pour les participants d'approfondir leur compréhension du sujet et d'échanger des données d'expérience et des enseignements entre pays.

22. À la suite du dialogue thématique, le CET a continué en 2016 de mener des travaux sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sur les technologies pour l'adaptation. De concert avec le CRTC, il a aussi commencé à étudier des possibilités de collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud afin de promouvoir davantage cette coopération et la coopération triangulaire. Le CET a décidé d'élaborer une note d'orientation sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière de technologies pour l'adaptation, compte tenu des travaux menés par le CET jusqu'à présent sur cette question et des renseignements pertinents découlant de sa collaboration avec le Bureau. Le CET doit aussi constituer un répertoire de bonnes pratiques sur les modalités efficaces d'échange de renseignements et d'apprentissage concret dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de technologies pour l'adaptation, et mettre en évidence les possibilités de renforcement des capacités endogènes.

23. Le CET a aussi décidé d'étudier plus avant l'application qui peut être faite de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de technologies pour l'adaptation et l'atténuation pour aider les pays à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation (PNA).

24. Le CET continuera également de dialoguer avec le Comité de l'adaptation et est disposé à contribuer aux travaux du Comité visant à préparer les futures réunions d'experts techniques sur l'adaptation. Le CET a accueilli avec satisfaction l'invitation du Comité de l'adaptation à participer aux travaux préparatoires des réunions d'experts techniques sur l'adaptation pour la période 2017-2020 et a décidé de prendre une part active à ce processus en apportant à celui-ci les contributions utiles.

*Financement des technologies climatiques***Liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier**

25. Comme suite au paragraphe 8 de la décision 13/CP.21, le CET, le CRTC et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ont continué de se concerter sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier et d'en préciser la portée, notamment dans le cadre d'un atelier organisé à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI¹². Les résultats issus de ces activités sont consignés à l'annexe I du présent rapport pour examen par la COP à sa vingt-deuxième session, conformément à la demande formulée par la COP à sa vingt et unième session.

Collaboration avec le Comité permanent du financement

26. Comme il y avait été invité par le Comité permanent du financement, le CET a adressé au Comité une contribution au sujet du projet de directives concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier.

¹¹ http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?s=TEC_TD6.

¹² http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?s=events_ws_tmfm.

Contribution à l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique

27. Le CET a apporté sa contribution à un atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique qui s'est tenu à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI, conformément à la décision 5/CP.20¹³. L'atelier a porté sur les questions liées au financement de l'adaptation, l'appui dont les pays en développement Parties ont besoin et la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et à soutenir les activités de préparation. La contribution du CET¹⁴ a mis l'accent sur l'évaluation et la notification des besoins technologiques et la démarche pour passer de l'évaluation des besoins à la mise en œuvre, le rôle de la coopération Sud-Sud pour faciliter la mise en œuvre de technologies pour l'adaptation, et le bilan des travaux menés par le CET pour faciliter l'accès au financement des technologies climatiques. Le CET a présenté les éléments en question lors de l'atelier.

Questions nouvelles et intersectorielles

28. Le Président et le Vice-Président du CET ont tenu leur première réunion avec les coprésidents du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques en marge de la session de mai des organes subsidiaires. Le CET a noté la nécessité d'approfondir le dialogue avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie afin d'améliorer la compréhension des technologies utiles pour réduire ou éviter les pertes et préjudices. Le CET a décidé de continuer d'étudier les possibilités d'une collaboration avantageuse pour les deux organes, compte tenu des activités pertinentes menées par le CET.

Innovation et recherche, mise au point et démonstration

29. Comme suite à l'alinéa a) du paragraphe 66 de la décision 1/CP.21, le CET a prévu des activités consacrées à la recherche, à la mise au point et à la démonstration de technologies climatiques dans son plan de travail glissant pour 2016-2018. Au titre de ces activités, il a élaboré une note d'orientation sur l'évaluation des besoins de financement de la recherche, de la mise au point et de la démonstration de technologies climatiques et a examiné une note explicative sur la recherche, la mise au point et la démonstration. Le CET a coopéré étroitement avec le Conseil consultatif du CRTC concernant l'exécution des activités relatives à la recherche, à la mise au point et à la démonstration figurant dans son plan de travail.

30. Le CET a aussi poursuivi ses travaux relatifs à l'innovation, en s'appuyant sur ses activités des années précédentes sur les systèmes nationaux d'innovation¹⁵, notamment en engageant une étude préliminaire sur la façon dont l'innovation peut aider les pays à appliquer les éléments relatifs à la technologie de leur contribution déterminée au niveau national.

31. En 2017, le CET poursuivra ses travaux relatifs à la recherche, à la mise au point et à la démonstration :

a) En élaborant une note technique sur l'amélioration du financement de la recherche, de la mise au point et de la démonstration des technologies climatiques ;

¹³ http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/9518.php.

¹⁴ <http://goo.gl/mcoAdN>.

¹⁵ En 2014, le CET a tenu un atelier sur les systèmes nationaux d'innovation (voir http://unfccc.int/ttclear/templates/render_page?s=events_ws_nsi). En 2015, il a produit une note d'orientation sur cette question, disponible à l'adresse <http://goo.gl/vjRQML>.

b) En organisant une réunion spéciale au cours de la quarante-sixième session des organes subsidiaires, en mai 2017, sur la façon dont l'innovation peut contribuer à l'application des éléments relatifs à la technologie des contributions déterminées au niveau national et des stratégies de l'Accord de Paris à l'horizon 2050 ;

c) En élaborant une note d'orientation en vue de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, en se fondant sur la note technique et la réunion spéciale ;

d) En élaborant des messages principaux et/ou des recommandations pour la COP à sa vingt-troisième session, en se fondant sur la note technique et la réunion spéciale.

32. Par ailleurs, le CET a décidé de continuer d'examiner les questions relatives aux éléments susceptibles de favoriser ou de compromettre la coopération Sud-Sud liée aux technologies. Il a prévu, dans le cadre de son plan de travail glissant, de recenser des politiques et des stratégies visant à renforcer les éléments favorables et à remédier aux aspects défavorables. Il s'appuiera pour ce faire sur une analyse des évaluations des besoins technologiques, des contributions déterminées au niveau national et des demandes adressées au CRTC¹⁶. Le CET doit réaliser les travaux en question en 2017 et 2018.

Atténuation

33. Comme suite à l'alinéa a) du paragraphe 111 de la décision 1/CP.21, le CET a invité les Présidents du SBSTA et du SBI et le secrétariat à assister à sa douzième réunion, pour faire le point sur l'organisation des réunions d'experts techniques à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI, et échanger des vues sur une éventuelle participation future du CET à ce processus d'examen technique.

34. Comme suite à l'alinéa c) du paragraphe 109 de la décision 1/CP.21, le CET a eu l'occasion de présenter ses travaux au cours de deux réunions d'experts techniques à la session de mai des organes subsidiaires, qui ont eu pour thèmes la valeur sociale et économique du carbone et le passage à des transports publics plus efficaces et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules. Le CET continuera de participer aux futures réunions d'experts techniques sur l'atténuation.

35. À sa treizième réunion, le CET a examiné les plans d'action technologiques et les analyses des contributions prévues déterminées au niveau national, parallèlement aux contributions du CRTC. Il a recensé sur cette base les technologies, les sujets et les questions qu'il serait possible d'aborder aux réunions d'experts techniques futures sur l'atténuation.

36. Compte tenu de ses travaux antérieurs et des sujets des précédentes réunions d'experts techniques sur les orientations, les pratiques et les technologies à fort potentiel d'atténuation, le CET a recensé les secteurs ci-après comme sujets potentiels pour les futures réunions d'experts techniques : déchets et énergie ; traitement des déchets (y compris les eaux grises et les décharges) ; utilisation des biocombustibles dans les transports (publics) ; agriculture soucieuse du climat ; gestion du secteur forestier ; questions intersectorielles en milieu urbain ; et questions liées au double comptage des crédits carbone. Le CET souligne que l'accent pourrait être mis sur les aspects de ces secteurs de l'atténuation liés au financement, à la formation et aux retombées bénéfiques. Il recommande ces sujets en tant que moyen de catalyser l'appui en faveur de l'action climatique.

¹⁶ Voir le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018, activité 2.1, disponible à l'adresse <http://goo.gl/4axRiU>.

37. En outre, le CET étudiera la possibilité d'effectuer une analyse supplémentaire du processus des réunions d'experts techniques concernant les priorités des acteurs qui y participent.

38. Le CET a également analysé les possibilités d'action au titre du processus d'examen technique et étudié les moyens de promouvoir ces possibilités pour aider les Parties à en accélérer la mise en œuvre. Dans le cadre de cette analyse, le CET a examiné les résultats des évaluations des besoins technologiques et les analyses des contributions prévues déterminées au niveau national, parallèlement aux contributions du CRTC. Il a examiné les résultats de l'analyse des possibilités d'action au titre du processus d'examen technique et a complété celle-ci en vue de son achèvement. À partir des résultats préliminaires, le CET a décidé d'élaborer une note technique et de procéder à un dialogue thématique à sa première réunion en 2017 sur l'efficacité énergétique dans l'industrie¹⁷ et le remplacement de matériaux dans les secteurs à forte intensité de carbone, y compris les aspects liés au financement, à la formation et aux retombées bénéfiques de ces secteurs.

Évaluations des besoins technologiques

Orientations pour l'établissement des plans d'action technologiques

39. Comme suite au paragraphe 13 de la décision 17/CP.20 et au paragraphe 65 de la décision 1/CP.21, le CET s'est attaché à formuler des orientations sur la manière dont les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, peuvent être concrétisés par des projets réalisables à terme. Début 2016, le CET, en étroite collaboration avec le partenariat PNUE-Université technique du Danemark¹⁸ et le CRTC, a finalisé des orientations relatives aux plans d'action technologiques et les a communiquées aux pays en développement Parties pour étayer le processus d'évaluation des besoins technologiques¹⁹. Le CET a présenté ces orientations lors d'une manifestation parallèle à la quarante-quatrième session des organes subsidiaires en mai 2016.

Compilation-synthèse des renseignements relatifs aux transports figurant dans les évaluations des besoins technologiques

40. Le CET a établi une compilation-synthèse des renseignements relatifs aux transports figurant dans les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques des pays en développement pour éclairer la réunion d'experts techniques consacrée à l'atténuation. Le Président du CET a présenté ces renseignements au cours de la réunion d'experts techniques sur les transports durables, et rendu compte des travaux du CET sur cette question.

Liens entre le processus d'évaluation des besoins technologiques et le processus des contributions déterminées au niveau national

41. Le CET a analysé les processus impulsés par les pays suivant lesquels sont élaborés tant les évaluations des besoins technologiques que les contributions déterminées au niveau national et a récapitulé les liens entre les deux processus de façon à recenser les possibilités

¹⁷ D'après le CET (document TEC/2016/13/12, p. 9), l'efficacité énergétique dans l'industrie recouvre, à titre d'exemple, les programmes visant à mettre en place des technologies d'amélioration de la production d'électricité, des chaudières industrielles, et d'autres technologies propres à l'industrie, dont celles utilisées pour la briqueterie.

¹⁸ Ce partenariat, dénommé auparavant Centre Risoe du PNUE, opère dans le cadre d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark et le PNUE.

¹⁹ <http://goo.gl/upe0xu>.

qui existent, notamment, de réduire les doubles emplois et de tirer parti du processus des évaluations des besoins/plans d'action technologiques pour améliorer l'exécution des contributions déterminées au niveau national. Il a examiné le projet de note sur les liens entre le processus d'évaluation des besoins technologiques et le processus des contributions déterminées au niveau national, et a décidé de poursuivre son examen de la question en 2017.

Adaptation des évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et d'application des plans nationaux d'adaptation

42. Comme suite au paragraphe 5 de la décision 3/CP.21, le CET a examiné, en collaboration avec le CRTC, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), les moyens possibles d'aider les Parties à adapter leurs évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA. À sa treizième réunion, le CET a examiné un projet de note, établi en collaboration avec le CRTC, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA, sur l'adaptation de ces évaluations au processus d'élaboration et d'application des PNA. Le CET a décidé de poursuivre ses travaux sur la question en 2017.

Projet de méthode de suivi et d'évaluation des résultats des évaluations des besoins technologiques

43. Le CET a examiné une proposition sur l'élaboration d'un projet de méthode de suivi des résultats des évaluations des besoins technologiques, y compris les éléments à prendre en considération dans ce suivi, en vue de mettre en évidence les résultats concluants et de faciliter les échanges de connaissances. Le CET a décidé de faire de cette ébauche un document de travail du CET et a proposé d'établir un projet de méthode de suivi et d'évaluation de l'application des résultats des évaluations des besoins technologiques, qui serait examiné plus avant en 2017.

Questions diverses

44. Comme suite au paragraphe 2 de la décision 12/CP.21, les Présidents et les Vice-Présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC ont engagé leur examen commun de la question de l'actualisation des procédures de rédaction de la section commune du rapport annuel commun des deux organes à la COP. Le CET a examiné une recommandation proposée conjointement par les Présidents et les Vice-Présidents du CET et du Comité consultatif du CRTC et a décidé de poursuivre son examen de la question avec le Conseil consultatif du CRTC.

45. Pour maintenir une communication et une collaboration efficaces entre les deux organes, les Présidents et les Vice-Présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC ont continué d'assister et de participer activement aux réunions des deux organes.

3. Collaboration avec les institutions et les autres parties intéressées

46. Le CET a continué d'échanger et de collaborer avec les institutions et les autres parties intéressées selon diverses modalités, notamment : en invitant des observateurs de Parties et des organisations ayant le statut d'observateur à participer à ses réunions ; en invitant des experts à participer à un dialogue thématique ; en invitant les parties prenantes à participer à diverses équipes spéciales du CET ; et en collaborant et en communiquant régulièrement avec des institutions et d'autres organes, dont le Comité de l'adaptation, le CRTC, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement.

47. Le Président et le Vice-Président du CET ont également participé à des réunions et des manifestations, notamment à une manifestation parallèle du Comité de l'adaptation, à une réunion de bilan²⁰ organisée conjointement par la présidence de la vingt et unième session de la COP et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la future présidence de la vingt-deuxième session de la COP et de la douzième session de la CMP, à une manifestation parallèle du CRTC, au Forum de Durban sur le renforcement des capacités, à deux réunions d'experts techniques sur l'atténuation, ainsi qu'à deux réunions d'experts techniques sur l'adaptation.

48. En outre, le CET a accueilli la manifestation parallèle organisée par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit et le PNUE lors de sa douzième réunion.

4. Communication et information

49. Le CET a adopté en 2016 une stratégie de communication et d'information²¹ qui vise à promouvoir et à renforcer la visibilité des travaux du CET, en particulier pour la période du plan de travail glissant 2016-2018. Conformément à cette stratégie, le CET a informé ses principaux partenaires de ses travaux et a communiqué avec eux en 2016 par divers moyens écrits, oraux et électroniques. Le CET a aussi développé son utilisation des réseaux sociaux, en promouvant ses activités et ses produits sur Facebook et Twitter à l'aide du mot-dièse « #climatetech ».

50. Par ailleurs, le CET et le CRTC ont réalisé des activités de communication et d'information communes, notamment dans le cadre de TT:CLEAR et du système de gestion des connaissances du CRTC.

51. Outre le renforcement des activités d'information et de communication du CET, le secrétariat a entrepris de revoir la conception de TT:CLEAR et d'actualiser celui-ci.

C. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties

52. Compte tenu des travaux effectués en 2016, le CET souhaite adresser à la COP réunie à sa vingt-deuxième session les principaux messages ci-après, qui figurent également à l'annexe II.

Financement des technologies climatiques

53. Le CET salue la collaboration accrue entre le Fonds vert pour le climat et le Centre des technologies climatiques (CTC), en particulier s'agissant d'étudier les moyens d'utiliser le programme d'appui à la planification et le mécanisme d'élaboration de projets pour répondre aux demandes d'assistance technique impulsées par les pays, et recommande de développer ces liens, notamment en renforçant la collaboration entre les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat et les entités nationales désignées du CRTC.

54. Le CET invite le FEM et le CTC à renforcer leur collaboration s'agissant d'étudier de nouvelles modalités d'appui aux demandes d'assistance technique liées aux technologies climatiques, notamment en renforçant la collaboration entre les centres de liaison du FEM et les entités nationales désignées du CRTC.

²⁰ <http://unfccc.int/bodies/apa/items/9632.php>.

²¹ <http://goo.gl/sSUCou>.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire au sujet des technologies pour l'adaptation

55. Le CET appelle l'attention des Parties sur le fait que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont particulièrement importantes pour l'adaptation étant donné le rôle déterminant de l'application des connaissances pour l'adaptation. Il existe des exemples concluants de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en ce qui concerne les technologies pour l'adaptation, tant dans le secteur de l'agriculture que dans celui de l'eau. Ce type de collaboration est à la portée de tous les pays.

56. Le CET souligne que :

a) La promotion et le développement d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire viables et efficaces au sujet des technologies pour l'adaptation nécessitent des efforts concertés pour :

i) Amener de multiples acteurs à coopérer à différents titres : politiques, connaissances et pratiques ;

ii) Au-delà des questions climatiques, prendre en considération les interactions entre les secteurs, notamment la problématique de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie et du climat et d'autres aspects des objectifs de développement durable (ODD) ;

b) L'appui institutionnel est un aspect central d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire efficaces et est indispensable à une gestion efficace des connaissances et des échanges de renseignements ;

c) Dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de technologies pour l'adaptation, l'apprentissage et les échanges de données d'expérience entre personnes, notamment dans le cadre de programmes d'échange, se sont révélés des outils efficaces qui peuvent aider à accélérer la diffusion des connaissances ;

d) Les mécanismes mondiaux, les réseaux internationaux et les organisations internationales œuvrant sur cette question, notamment le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, peuvent jouer un rôle important pour soutenir la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de technologies pour l'adaptation.

57. Le CET recommande donc ce qui suit à la COP :

a) Inviter les Parties à étudier les possibilités que peuvent offrir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire d'aider les pays à mettre en œuvre leur PNA et leur contribution déterminée au niveau national ;

b) Encourager les Parties à promouvoir l'utilisation de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de technologies pour l'adaptation en échangeant des données d'expérience sur les bonnes pratiques et les technologies aux niveaux national, sous-régional et régional, et en tirant parti des réseaux internationaux et des pôles de connaissances mondiaux qui s'occupent déjà de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire ;

c) Inviter les Parties à œuvrer en partenariat avec des organisations internationales et avec les instances compétentes de la Convention, dont le CET et le CRTG, afin d'améliorer la coordination et la cohérence de leur action liée à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

Évaluation des besoins technologiques

58. Le processus d'évaluation des besoins technologiques doit être intégré avec d'autres processus relatifs à l'atténuation et à l'adaptation. En renforçant les liens entre ce processus et les processus des contributions déterminées au niveau national et des PNA, on renforcerait leur efficacité et leur réactivité aux fins de l'application dans les pays en développement. Les plans d'action technologiques élaborés dans le cadre du processus d'évaluation devraient être perçus comme un cadre pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des PNA.

59. Un appui renforcé sur les plans financier et technique et en matière de renforcement des capacités est nécessaire pour faciliter l'exécution des plans d'action technologiques et l'actualisation des évaluations des besoins technologiques, ce qui apportera des avantages économiques, environnementaux et sociaux aux pays. Un financement supplémentaire pour réaliser les évaluations et en appliquer les résultats, en sus du montant actuel du financement global du projet, serait souhaitable.

60. Un système de suivi et d'évaluation des résultats des évaluations des besoins technologiques permettrait de recueillir des observations des utilisateurs, de renforcer l'apprentissage et d'améliorer la prise des décisions, et pourrait être exploité par les systèmes de notification nationaux.

61. La coopération internationale pourrait aider les pays à appliquer les résultats des évaluations des besoins technologiques, au-delà de l'aide technique actuellement proposée, et au-delà du périmètre actuel du projet. Cette coopération pourrait prévoir des échanges de renseignements sur l'application régionale de technologies écologiquement rationnelles pour l'adaptation et l'atténuation, les réussites connexes, les enseignements, les perspectives et les obstacles.

IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2016

A. Travaux du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques

62. À sa septième réunion, qui s'est déroulée du 11 au 13 avril 2016 à Vienne, le Conseil consultatif du CRTC : 1) a souhaité la bienvenue à M^{me} Sara Aagesen Muñoz (Espagne), M. Chen Ji (Chine), M^{me} Mette Moglestue (Norvège), M^{me} Lyne Monastesse (Canada) et M^{me} Duduzile Nhlenghwa-Masina (Swaziland), nouveaux membres du Conseil consultatif, qui ont été élus conformément à son règlement intérieur ; et 2) a élu, à la fin de la réunion, son nouveau Président, M. Spencer Linus Thomas (Grenade) et son nouveau Vice-Président, M. Matthew Kennedy (Irlande), conformément à son règlement intérieur.

63. À sa huitième réunion, tenue du 23 au 25 août 2016 à Copenhague, le Conseil consultatif a souhaité la bienvenue à M^{me} Shikha Bhasin, M^{me} Tanya Morrison et M. Roque Pedace, nouveaux membres du Conseil consultatif, représentant les organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes et spécialisées dans la recherche, les ONG des milieux commerciaux et industriels et les ONG de défense de l'environnement, respectivement. À la fin de la réunion, le Conseil consultatif a remercié M. Matthew Kennedy pour son action en qualité aussi bien de Président que de Vice-Président et a élu sa nouvelle Vice-Présidente en la personne de M^{me} Mette Moglestue.

64. La liste des membres du Conseil consultatif figure sur le site Web du CRTC²².

65. Les Parties et les États ayant le statut d'observateur ont été invités à participer aux réunions du Conseil consultatif, qui ont été diffusées en direct sur le Web. Les documents et les exposés de séance des réunions du Conseil consultatif peuvent être consultés sur le site Web du CRTC.

66. Le Conseil consultatif a donné des orientations au CRTC sur certaines initiatives opérationnelles, et a approuvé l'élargissement de son programme d'incubateur de demandes aux petits États insulaires en développement (PEID), et des activités de communication avec le secteur privé dans le cadre de forums de dialogue. Par ailleurs, le Conseil consultatif : 1) a formulé des conseils visant à ce que les états financiers du CRTC pour 2015 puissent être approuvés pendant la période intersessions ; 2) a examiné les procédures de rédaction de la section commune du rapport annuel commun actualisées ; 3) a approuvé le plan d'exploitation annuel du CRTC pour 2017 ; et 4) a approuvé à titre provisoire le projet de budget du CRTC pour 2017.

67. Au cours de l'année écoulée, le Conseil consultatif a constitué une équipe spéciale du financement et une équipe spéciale de la visibilité financière afin d'éclairer les débats du Conseil consultatif sur le financement du CRTC et sur l'amélioration de la visibilité de la situation financière du CRTC et des procédures financières, en vue de promouvoir l'intérêt des donateurs pour le CRTC. Il a été demandé à l'équipe spéciale chargée de la recherche, de la mise au point et de la démonstration constituée auparavant de poursuivre ses travaux visant à définir les secteurs de la recherche, de la mise au point et de la démonstration qui devraient faire l'objet d'un appui du CRTC et selon quelles modalités.

B. Structure du Centre et du Réseau des technologies climatiques

1. Centre des technologies climatiques

68. Après avoir pourvu tous les postes qui étaient vacants au Centre des technologies climatiques, à savoir 1 poste de directeur, 5 postes d'administrateur et 2 postes d'agent administratif, le CRTC a connu des mouvements de personnel. Le CRTC a déjà repourvu l'un des postes d'administrateur et entrepris de repourvoir les postes d'administrateur chargé des technologies climatiques et d'administrateur chargé de la gestion du fonds. Tous les candidats ont été et seront sélectionnés par concours conformément aux règles et procédures de l'ONU. Pour la période actuelle où le CRTC manque de personnel, ses organismes hôtes, à savoir le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), sont intervenus pour assurer régulièrement au CRTC l'appoint en personnel nécessaire.

69. Les partenaires du groupement du CRTC continuent de lui fournir un appui dans le cadre de la prestation de tous ses services, en particulier de l'assistance technique aux pays en développement, y compris la mise au point de plans de riposte. Le CRTC continue également de recevoir le soutien de son partenaire stratégique, DNV GL, dans les domaines de la gestion des connaissances, du suivi et de l'évaluation, du renforcement des capacités et de la mobilisation des partenaires.

2. Réseau des technologies climatiques

70. La Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques de constituer et d'animer un réseau d'institutions capables de répondre aux demandes des pays

²² <https://www.ctc-n.org/advisory-board>.

en développement en matière de mise au point²³ et de transfert de technologies²⁴. Les procédures d'admission de membres dans le Réseau des technologies climatiques ont été élaborées en tenant compte des résultats des deuxième et troisième réunions du Conseil consultatif.

71. En septembre 2016, le CRTC avait reçu 234 demandes d'institutions souhaitant devenir membres du Réseau. Parmi ces institutions, 215 ont été acceptées en tant que membres, 17 demandes sont en cours d'évaluation, et il a été considéré que deux institutions parmi les premières ne remplissaient pas tous les critères exigés. Le nombre de membres du Réseau a ainsi augmenté de 126 membres par rapport à 2015. Du point de vue de la composition du Réseau par type d'organisation, le groupe le plus important est le secteur privé, qui représente 34 % du nombre total de membres, suivi par les établissements universitaires et de recherche, qui représentent 25 % du total.

72. Le développement du Réseau est fonction des besoins des pays en développement et des capacités du Réseau, qui font l'objet d'un suivi permanent. À cet égard, il a été pris directement contact avec plus de 250 institutions concernées, qui ont été invitées à adhérer au Réseau. Les réactions ont été positives, bon nombre d'acteurs ont exprimé leur intérêt pour une adhésion au CRTC et le Réseau continue de se développer à un rythme soutenu.

3. Entités nationales désignées

73. Les entités nationales désignées jouent le rôle de centre de liaison national pour la mise au point et le transfert de technologies et celui de point de contact avec le CTC. Les entités nationales désignées des pays en développement coordonnent et soumettent les demandes concernant les besoins technologiques du pays au CRTC, tandis que les entités nationales désignées des pays développés coordonnent l'appui et les connaissances techniques au niveau national afin d'améliorer la capacité du CRTC à répondre aux demandes qui lui sont adressées. La COP a invité les Parties à désigner leurs entités nationales pour la mise au point et le transfert de technologie, conformément à l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et au paragraphe 12 de la décision 14/CP.18. Les Parties qui n'ont pas encore désigné leur entité nationale sont vivement encouragées à le faire.

74. En septembre 2016, 152 pays avaient désigné leur entité nationale, dont 124 Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe 1)²⁵. Le succès du CRTC repose sur les entités nationales désignées, qui constituent le point de passage pour collaborer avec le CRTC et bénéficier de ses services. Dans le cadre des forums régionaux et des activités d'information qu'il organise régulièrement, le CRTC accorde désormais une plus grande place à la contribution des entités nationales des pays développés et à la façon dont elles peuvent collaborer à la réalisation d'objectifs communs.

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques

75. Le PNUE a rendu compte des questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du CTC en application du paragraphe 10 de la décision 14/CP.18.

76. Depuis sa désignation comme entité hôte, le PNUE assure un appui administratif et technique au CRTC. L'appui administratif recouvre l'utilisation des services ci-après du

²³ Conformément à la définition du GIEC, on entend par technologie climatique tout équipement, technique, connaissance pratique ou compétence nécessaire pour s'adapter aux changements du climat ou pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et cette définition comprend à la fois les mesures d'adaptation et les mesures d'atténuation.

²⁴ Décision 1/CP.16, par. 123.

²⁵ http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEM_ndes.

PNUE : 1) le système de gestion financière du PNUE et l'appui de son personnel en matière de gestion et d'information financières ; 2) les services informatiques du PNUE pour l'appui aux postes fixes ; 3) le département des ressources humaines du PNUE pour le recrutement du personnel et des consultants du CRTC ; et 4) le personnel chargé des communications du PNUE pour l'appui aux activités d'information et de communication.

77. Le PNUE a aussi assuré un appui technique pour garantir le développement et la continuité des services offerts par le CRTC. À titre d'exemple, le PNUE a : 1) donné accès à ses connaissances spécialisées importantes au sujet des technologies et des pays pour aider à répondre aux demandes d'assistance technique nationales ; 2) appuyé la conception du processus de gestion de réseau et l'examen des demandes sur le Réseau ; 3) appuyé diverses activités de renforcement des capacités, dont les forums régionaux des entités nationales désignées et le Programme d'incubateur de demandes ; 4) contribué à la conception et au développement du système de gestion des connaissances du CRTC et prêté assistance à propos des liens du CRTC avec les diverses structures de projet du PNUE ; et 5) créé des liens entre le CRTC et divers projets et programmes du PNUE qui intéressent les activités du CRTC.

78. Il y a un certain temps, certaines Parties avaient soulevé des préoccupations au sujet des capacités dont l'organisation hôte dispose en interne en matière de technologies pour l'adaptation. Le PNUE est heureux de faire savoir que, outre l'administrateur et le spécialiste des technologies climatiques s'occupant de l'adaptation au CRTC, le CRTC a souvent recours aux capacités propres du PNUE en matière d'adaptation, qui consistent en un groupe chargé de l'adaptation aux changements climatiques, neuf administrateurs spécialistes de l'adaptation aux changements climatiques en poste au siège du PNUE, et un nombre équivalent d'administrateurs en poste dans les régions. En outre, le PNUE accueille le Réseau mondial pour l'adaptation et ses antennes régionales en Amérique latine et dans les Caraïbes (REGATTA), en Asie et dans le Pacifique (APAN) et en Afrique (AAKNET), qui s'emploient collectivement à promouvoir les échanges de connaissances sur les démarches éprouvées et les technologies innovantes en matière d'adaptation.

5. Le Mécanisme technologique : travaux communs avec le Comité exécutif de la technologie

79. Le CET et le CRTC ont poursuivi leur collaboration en 2016 en vue d'améliorer la cohérence et les synergies entre les activités du Mécanisme technologique et de s'acquitter des tâches dont les ont chargés les Parties. Dans ce cadre, ils ont lancé l'actualisation du processus de rédaction de la section commune de leur rapport annuel commun à la COP, précisé les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier en organisant un atelier de session à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI, présenté des contributions sur l'atténuation et l'adaptation aux réunions d'experts techniques, et engagé une collaboration sur le sujet de la recherche, de la mise au point et de la démonstration.

80. En outre, le CRTC a collaboré avec le CET au niveau opérationnel, notamment afin d'améliorer le processus d'évaluation des besoins technologiques pour faciliter l'exécution des plans d'action technologiques.

81. Le CET et le CRTC ont continué de participer à des manifestations soit conjointement, soit pour s'appuyer mutuellement. C'est ainsi qu'à l'invitation du CRTC, le secrétariat de la Convention a participé aux forums régionaux des entités nationales désignées du CRTC pour présenter les travaux du CET. Le CRTC se réjouit à la perspective de continuer de collaborer avec le CET, notamment en organisant des réunions communes de son Conseil consultatif et du CET.

6. Financement

82. La COP a décidé que les dépenses afférentes au CTC et à la mobilisation des services du Réseau devraient être financées au moyen de diverses sources, allant du Mécanisme financier de la Convention à des sources philanthropiques, de même que par des contributions financières et en nature provenant de l'organisation hôte et des participants au Réseau²⁶. Les États parties en mesure de le faire ont été invités à appuyer le CRTC en lui fournissant des ressources financières et autres²⁷.

Fonds mobilisés pour le Centre et le Réseau des technologies climatiques au mois de septembre 2016

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur^a</i>	<i>Total des contributions</i>
Norvège ^b	8 499 850
Union européenne	6 784 261
Danemark	5 361 461
Japon	2 856 708
Canada	2 451 461
États-Unis d'Amérique ^b	2 095 000
Allemagne	586 207
Suisse	400 000
Finlande	216 640
Irlande	216 548
Sous-total	29 468 136
Fonds pour l'environnement mondial	1 800 000
Total	31 268 136

^a La Suède a effectué des dons pour la mobilisation du CRTC par le biais de ses contributions en espèces et en nature au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

^b Contributions exécutées en partie dans le cadre de partenariats (DNV GL pour la Norvège et National Renewable Energy Laboratory pour les États-Unis d'Amérique).

83. L'objectif de financement pour les cinq premières années d'exploitation du CRTC prenant fin en 2018 s'élève à 100 millions de dollars des États-Unis, comme les Parties en ont décidé. Peu de temps après que le groupement d'institutions animé par le PNUE ait été choisi pour accueillir le CRTC, ce groupement d'institutions, en particulier le PNUE et l'ONUDI, a aidé le CRTC à lancer rapidement ses activités en lui fournissant des contributions en espèces et en nature d'un montant de 5,85 millions de dollars des États-Unis. En juillet 2016, le CRTC avait réuni un montant de 29,5 millions de dollars provenant de sources bilatérales, et un montant supplémentaire de 1,8 million de dollars provenant du FEM pour le projet visant à promouvoir le transfert accéléré et la généralisation des technologies d'atténuation par l'intermédiaire du CRTC.

84. Le total des contributions au CRTC indiqué dans le tableau ci-dessus s'élève à 31,3 millions de dollars, soit un montant supplémentaire de 2,8 millions de dollars par rapport à l'année précédente, le manque à gagner par rapport à l'objectif de financement

²⁶ Décision 14/CP.18, annexe I, sect. VII.

²⁷ Décision 2/CP.17, par. 141.

du CRTC sur cinq ans atteignant plus de 60 millions de dollars. Le rythme des contributions au CRTC est un sujet de préoccupation car il ne coïncide pas avec la hausse prévue du budget en glissement annuel, qui est une nécessité compte tenu de l'intensification des activités d'assistance technique.

85. Le PNUE et l'ONUDI, qui sont les organisations pilotant conjointement le groupement d'institutions du CRTC, ont continué de mobiliser les donateurs actuels et d'autres donateurs potentiels pour obtenir des contributions financières supplémentaires. Dans le cadre de ces efforts, le Directeur exécutif du PNUE et la Secrétaire exécutive de la Convention ont adressé conjointement des lettres officielles à des ministres de pays développés pour solliciter un appui financier afin de permettre au CRTC de s'acquitter pleinement de son mandat.

86. Un moyen d'assurer et/ou de financer des services du CRTC consiste à dialoguer avec des membres du Réseau, y compris des entités nationales désignées. Les modalités du mécanisme devront être précisées par le CRTC, mais il pourrait s'agir de contributions en nature, fournies en partie ou en totalité sous la forme de compétences techniques pour répondre aux demandes d'assistance adressées au CRTC par les pays en développement.

87. Le CRTC a continué d'étudier les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment dans le cadre d'un atelier de session organisé à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI, en tant que moyen possible de garantir un financement durable, suffisant et prévisible à l'appui des activités du CRTC. Si des discussions sont en cours avec le Fonds vert pour le climat et le FEM, entités fonctionnelles du Mécanisme financier, un financement supplémentaire au titre des projets ne devrait pas régler le problème des besoins de financement à court terme du CRTC.

88. Le Fonds vert pour le climat et le CRTC étudient la possibilité d'un partenariat dans lequel les services et les compétences techniques du CRTC renforceraient les propositions pour lesquelles l'appui du FEM est sollicité au titre du programme d'appui à la planification et du mécanisme d'élaboration de projets. Cela permettrait de mettre en place les conditions voulues pour formuler des propositions robustes dans le cadre du FEM en vue d'accélérer le déploiement progressif de technologies pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements dans les pays en développement. Cette démarche de coopération est susceptible de revêtir de nombreuses formes compte tenu du mandat spécifique dont la COP a chargé le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et des orientations que les entités fonctionnelles des deux mécanismes recevraient de leurs conseils respectifs. Ces démarches ne préjugent nullement de l'issue de processus formels engagés dans le cadre de la Convention tels que celui concernant les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier.

89. Le CRTC coopère activement avec les banques de développement multilatérales et leurs centres régionaux financés par le FEM pour le transfert et le financement des technologies climatiques. Le CRTC collabore avec les banques multilatérales de développement dans le cadre des activités ci-après : mise en œuvre de demandes d'assistance technique offrant des possibilités d'investissement à plus grande échelle ; participation aux forums régionaux pertinents d'entités nationales désignées ; et organisation de réunions communes pour promouvoir les échanges de connaissances et le renforcement des réseaux.

90. Un sujet de préoccupation est de parvenir à un financement durable pour permettre au CRTC de continuer de s'acquitter de son mandat. L'assistance technique fournie aux pays en développement pour la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités endogènes constitue un aspect central de la Convention, des décisions adoptées à la vingt et unième session de la COP et de l'Accord de Paris. Si le Conseil consultatif est très reconnaissant aux Parties de leurs contributions au budget

de fonctionnement du CRTC, il est évident que l'absence de financement suffisant, prévisible et durable compromet la viabilité future du CRTC et des services de mise au point et de transfert de technologies assurés par celui-ci aux pays en développement Parties.

91. Le Conseil consultatif a donc approuvé les éléments ci-après à sa huitième réunion :

a) Invitation à la COP pour lui demander de veiller à ce que le CTC dispose d'un financement durable lui permettant de financer ses dépenses de fonctionnement. En particulier, ce financement pourrait être imputé sur des ressources prévues au titre de la Convention ;

b) Communication du Président du CRTC à adresser aux présidences de la vingt et unième et de la vingt-deuxième sessions de la COP pour appeler leur attention sur le fait que l'entité fonctionnelle du Mécanisme technologique pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de son mandat, faute de disposer d'un financement durable, suffisant et prévisible ;

c) Nécessité d'une collaboration prioritaire et soutenue entre le Mécanisme financier et le Mécanisme technologique en vue d'améliorer le respect et la mise en œuvre de leurs mandats respectifs, comme le recommande la décision 13/CP.21.

C. Activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques

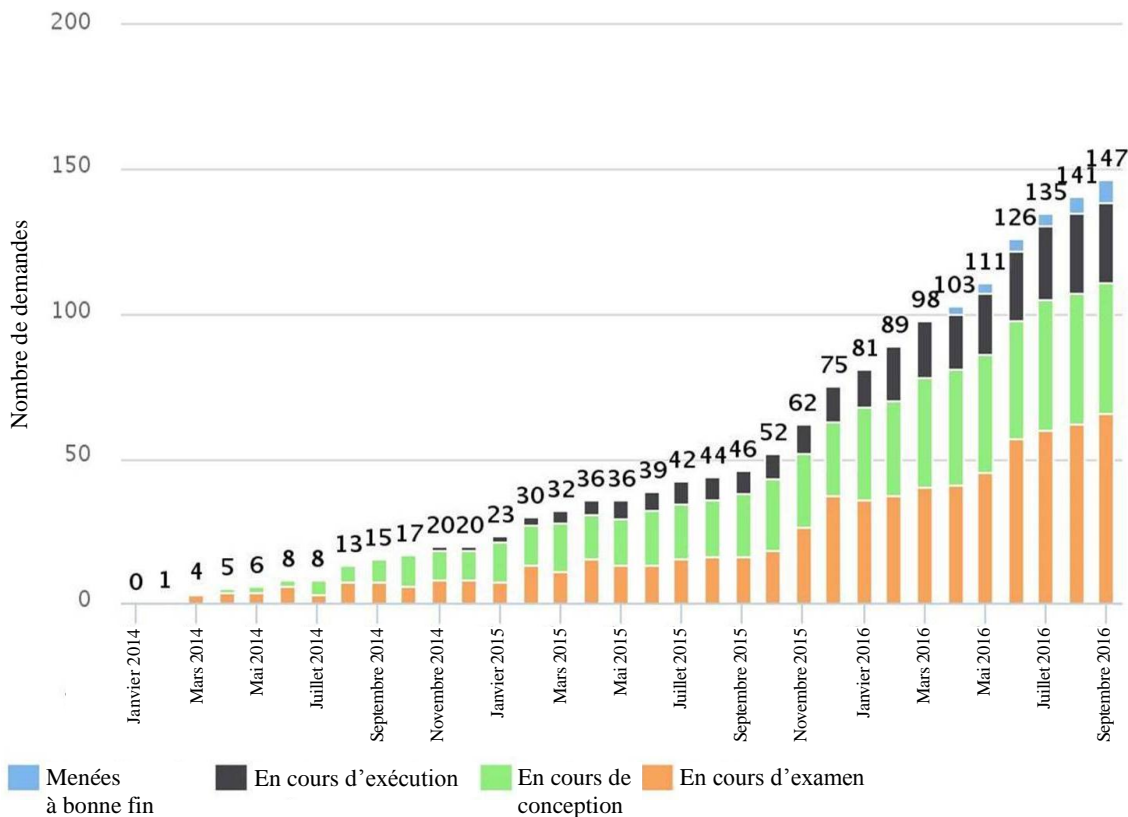
1. Première fonction : répondre aux besoins des pays en développement

92. En septembre 2016, le CRTC avait collaboré avec 67 Parties non visées à l'annexe I concernant 147 demandes et plans de riposte. Tant le nombre de demandes que l'avancement des demandes par étape d'exécution ont progressé chaque mois, et il a été répondu avec succès à la première série de demandes d'assistance technique (voir fig. ci-après). Un certain nombre de demandes supplémentaires doivent être menées à bonne fin avant fin 2016.

93. Le CRTC s'est de plus en plus appuyé sur les compétences techniques des membres du Réseau pour répondre aux demandes d'assistance technique adressées par les pays en développement, et cette tendance devrait se poursuivre. Bien que l'on ne dispose que d'un échantillon très réduit, le nombre de demandes auxquelles des membres du Réseau ont répondu a été multiplié par quatre, passant de 3 en 2015 à 12 en 2016.

94. Sur la base des critères de hiérarchisation approuvés par le Conseil consultatif, il a été considéré que la plupart des demandes présentées au CRTC étaient recevables et que seulement deux ne l'étaient pas. En mars 2015, le CRTC a traité pour la première fois des demandes jugées recevables mais considérées comme non prioritaires en raison des critères d'équilibre et des ressources financières limitées. Depuis lors, le CRTC se heurte de plus en plus au problème que les ressources financières sont insuffisantes pour donner suite à des demandes recevables, ce qui fait augmenter d'autant le nombre de demandes qui ne peuvent pas être considérées comme prioritaires.

État des demandes d’assistance technique adressées au Centre et au Réseau des technologies climatiques et de la suite donnée à ces demandes



95. Les demandes concernent tant l’adaptation aux changements climatiques que l’atténuation de ces changements ; 29 % d’entre elles ont trait à l’adaptation, 41 % à l’atténuation et 30 % à l’atténuation comme à l’adaptation. Ces demandes sont bien réparties sur le plan géographique : 64 émanent de pays d’Afrique, 50 de pays d’Asie et du Pacifique, 30 de pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et 3 de pays d’Europe orientale.

96. La plupart des demandes ont été présentées par des pays qui avaient procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques entre 2009 et 2013. Si l’on tient compte de tous les pays qui ont réalisé une évaluation de leurs besoins technologiques « de deuxième génération » comportant un plan d’action technologique, 53 % des demandes ont été présentées par des pays qui avaient procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques. Il existe une corrélation positive entre les demandes reçues et les pays qui ont procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques. Toutefois, toutes les demandes présentées par des pays ayant procédé à une telle évaluation ne sont pas liées directement à des recommandations et des priorités figurant dans une évaluation.

97. Le CRTC a examiné le caractère opportun et approprié de l’assistance technique par l’intermédiaire de son Conseil consultatif et constaté ce qui suit : 1) les facteurs qui influencent les délais de traitement des demandes sont nombreux et les moyens dont le CRTC dispose pour maîtriser certains de ces facteurs sont limités ; et 2) la suite donnée aux demandes par le CRTC a été appropriée compte tenu des critères d’admissibilité fixés par le Conseil consultatif, et du point de vue de la pertinence des réponses apportées aux besoins exprimés dans les demandes.

98. Conformément aux indications de son Conseil consultatif, le CRTC s'emploie également davantage à souligner les résultats de ses services d'assistance technique en ce qui concerne, notamment, l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements, la pertinence par rapport aux contributions déterminées au niveau national et les objectifs de développement durable. Une structure révisée a été adoptée pour les plans de riposte afin de mieux rendre compte des résultats de l'assistance technique du CRTC. Une première analyse de 16 projets d'assistance technique du CRTC représentatifs de projets qui en sont à une étape avancée de conception et d'exécution confirme que tous contribuent à l'ODD n° 13 relatif à l'action climatique, tout en contribuant globalement à la plupart des autres ODD.

2. Deuxième fonction : encourager la collaboration et l'accès à l'information

99. Le système de gestion des connaissances du CRTC continue d'appuyer l'accomplissement des fonctions de base du Centre vis-à-vis des entités nationales désignées des pays en développement, des instances de décision générales des gouvernements et des autres spécialistes des technologies climatiques. La présence en ligne du CRTC assure une plus grande visibilité à la masse d'informations déjà fournie par les partenaires du groupement du CRTC et par les membres du Réseau, tandis que le site Web du CRTC reçoit en moyenne 19 000 visites par mois, la durée moyenne de chaque visite étant plus élevée que l'année précédente.

100. L'Intranet du CRTC (qui est la partie interne du système de gestion des connaissances) a été conçu pour prendre en charge la gestion et le suivi du processus d'assistance technique, ce qui permet au personnel du CRTC de traiter les demandes, de suivre les progrès et de lancer ou de recevoir les alertes pertinentes. Un système de suivi en ligne rassemble les informations relatives à l'assistance technique (pays, domaine thématique, équipe d'experts compétente, etc.), ce qui améliore les fonctions de suivi et d'évaluation, notamment la production de présentations visuelles automatiques et actualisées (graphiques et diagrammes, par exemple), que le public peut aussi consulter. L'Intranet aide également à gérer l'assistance technique par l'intermédiaire d'un système d'appariement en ligne. Cet outil d'appariement analyse les demandes des entités nationales désignées puis classe les organisations, que ce soit les partenaires du groupement du CRTC ou les membres du Réseau, en fonction de leur expérience et de leur domaine de spécialisation. Les informations obtenues aident les gestionnaires des technologies climatiques à déterminer quels sont les candidats les mieux qualifiés pour faire partie des équipes d'experts chargées d'intervenir.

101. L'Intranet du CRTC met désormais à la disposition des membres du Réseau un tableau de bord comportant un système intégré d'évaluation des demandes à l'échelle du Réseau, qui simplifie les travaux de l'équipe du CRTC chargée du Réseau.

102. Le CRTC modifie actuellement sa stratégie concernant le développement ultérieur du système de gestion des connaissances, en particulier la « bibliothèque technologique » rattachée à celui-ci. Dans le cadre de la stratégie proposée, l'information technologique sera intégrée dans le système de gestion des connaissances en reliant cette information à des domaines d'activité du CRTC tels que l'assistance technique, les réseaux, le renforcement des capacités et les pages Web régionales et sectorielles. Le renforcement de l'information technologique dans le cadre du système de gestion des connaissances sera hiérarchisé en fonction des besoins recensés en analysant notamment les demandes d'assistance technique, les contributions déterminées au niveau national, les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques. Les membres du Réseau, notamment les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, les ONG des milieux commerciaux et industriels et les ONG de défense de l'environnement, seront mis à contribution pour apporter ce contenu technique ciblé.

3. Troisième fonction : consolider le Réseau, les partenariats et les activités de renforcement des capacités

103. Comme il l'avait fait en 2015, le CRTC a mis sur pied en 2016 une série de forums régionaux à l'intention des entités nationales désignées, toujours dans le but d'aider ces entités à trouver des sources de financement et à obtenir des fonds pour le suivi des demandes ou des autres activités liées aux technologies climatiques, en nouant de meilleures relations avec les représentants des banques de développement sous-régionales, régionales et multilatérales, du FEM et des autres mécanismes financiers qui s'occupent des technologies climatiques. Les forums régionaux offrent également la possibilité de mener une réflexion et des débats sur les résultats de la vingt et unième session de la COP, et en particulier sur la manière dont le CRTC peut faciliter le recensement et la mise en œuvre de technologies susceptibles de permettre la réalisation des objectifs définis dans les contributions déterminées au niveau national des pays en développement.

104. Au premier semestre 2016, des forums régionaux ont été organisés en Asie occidentale, en Asie centrale et en Europe orientale, et en Asie. Le CRTC a également adopté une méthode thématique d'après laquelle des secteurs prioritaires pour l'adaptation et l'atténuation ont été recensés en analysant les contributions déterminées au niveau national des pays de la région, et des experts sectoriels du CRTC et de son Réseau ont présenté les options de technologies climatiques à fort potentiel de transposabilité et de généralisation. Le reste de cette série de forums régionaux concernera les pays d'Afrique francophone, les pays d'Afrique anglophone, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les PEID.

105. En 2016, le CRTC a commencé à organiser des forums de parties prenantes qui réunissent un large éventail d'acteurs de premier plan dans le domaine des technologies climatiques, notamment des représentants de gouvernements, du secteur privé, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG), afin d'aider à trouver des solutions à certains des problèmes les plus sensibles auxquels se heurte le transfert de technologies climatiques. Le rôle du secteur privé est déterminant, et est perçu comme un moyen essentiel de mettre en correspondance les aspirations indiquées par les gouvernements dans les contributions déterminées au niveau national et les marchés technologiques et l'offre disponible de technologies. Des groupes d'intérêts ont été créés au sein de la structure du forum des parties prenantes en vue d'amorcer des projets susceptibles d'intéresser les investisseurs et d'être financés en créant un portefeuille d'activités, et d'étudier les obstacles au transfert de technologies et de demander l'assistance du CRTC. Le premier forum des parties prenantes s'est tenu à Nairobi en avril 2016. Les premiers groupes d'intérêts issus du forum ont commencé à travailler avec le CRTC. Des forums régionaux de parties prenantes supplémentaires sont prévus pour l'Amérique centrale et la sous-région du Mékong.

106. Depuis le lancement du programme d'incubateur de demandes pour les PMA à la vingtième session de la COP, 17 PMA ont participé au programme. Le programme vise à renforcer la capacité des PMA participants à élaborer des demandes d'assistance technique de qualité qui offrent des possibilités importantes de déployer et de transférer des technologies sur le terrain et d'attirer des investissements, de renforcer les capacités institutionnelles liées aux technologies climatiques et de renforcer les initiatives nationales en matière de transfert de technologies conformément aux objectifs de développement nationaux, y compris les contributions déterminées au niveau national. Les 17 demandes produites par le programme depuis son lancement ont été communiquées au CRTC et d'autres demandes devraient l'être au cours des prochains mois.

107. Depuis le lancement du programme de détachement du CRTC, des participants au programme représentant des membres du Réseau (y compris les entités nationales désignées) et des partenaires du groupement du CRTC ont appuyé le CRTC à son siège

de Copenhague pendant une période de quatre à six mois. Les membres détachés contribuent aux activités stratégiques et opérationnelles du CRTC, en même temps qu'ils améliorent leurs connaissances sur l'application des technologies climatiques et le transfert des connaissances. Le troisième groupe de membres détachés doit commencer ses activités en automne 2016.

108. Le CRTC a poursuivi sa série de séminaires en ligne, toujours en vue de renforcer les capacités des entités nationales désignées et des autres parties intéressées dans le domaine des technologies climatiques. Les membres du Réseau du CRTC sont désormais le principal groupe assurant l'exécution des séminaires en ligne. Les séminaires en ligne présentent les principales technologies climatiques et les secteurs dans lesquels elles sont appliquées, ainsi que leur contribution à l'amélioration de la résilience et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les participants aux séminaires en ligne ont pu examiner les principaux obstacles et lacunes par secteur et se familiariser avec des exemples concrets de politiques et d'outils efficaces qui peuvent être reproduits dans d'autres régions. À ce jour, plus de 3 000 participants ont bénéficié des 31 séminaires en ligne réalisés et des 24 séminaires en ligne partenaires soutenus par le CRTC.

4. Autres activités

109. Le secrétariat a informé le Conseil consultatif à sa septième réunion que les délais sont respectés en ce qui concerne le paragraphe 20 de la décision 2/CP.17, aux termes duquel « [s]ous réserve que les ressources soient disponibles, le secrétariat fera procéder à un examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques quatre ans après sa création ». Le CRTC est disposé à soutenir pleinement le secrétariat dans le cadre de cet examen.

5. Messages principaux

110. Compte tenu des activités menées en 2016, le CRTC souhaite adresser à la COP à sa vingt-deuxième session les principaux messages ci-après, qui figurent également à l'annexe III.

111. Le CRTC étant désormais pleinement opérationnel, tant le nombre de demandes que l'avancement des demandes par étapes d'exécution ont progressé chaque mois, et des réponses aux sept premières demandes d'assistance technique ont été réalisées avec succès. Sept demandes supplémentaires doivent être menées à bonne fin avant fin 2016.

112. Le CRTC s'est de plus en plus appuyé sur les compétences techniques des membres de son réseau pour répondre aux demandes d'assistance technique adressées par les pays en développement, et prévoit que cette tendance se poursuivra. Si l'on ne dispose que d'un échantillon très réduit, le nombre de demandes auxquelles des membres du Réseau ont donné suite a été multiplié par quatre de 2015 à 2016.

113. Le CRTC a désormais reçu près de 150 demandes d'assistance technique émanant de pays en développement. Le CRTC a traité en mars 2015 ses premiers cas de demandes qui ont été jugées recevables mais non prioritaires en raison des critères d'équilibre et des ressources financières limitées. Depuis lors, le CRTC se heurte de plus en plus au problème que les ressources financières disponibles sont insuffisantes pour répondre aux demandes recevables, ce qui fait augmenter d'autant le nombre de demandes qui ne peuvent pas être considérées comme prioritaires.

114. Les demandes présentées au CRTC par les pays en développement sont conformes à leurs objectifs de développement nationaux, y compris à leurs contributions déterminées au niveau national. La plupart des demandes ont été présentées par des pays qui ont procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques entre 2009 et 2013.

115. Le CRTC appelle l'attention sur les résultats de ses services d'assistance technique en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, la pertinence par rapport aux contributions déterminées au niveau national et les ODD. Une première analyse de 16 projets d'assistance technique représentatifs de projets qui en sont à une étape avancée de conception et d'exécution confirme que tous contribuent à l'ODD n° 13 relatif à l'action climatique, tout en contribuant globalement à la plupart des autres ODD.

116. Le montant total des contributions bilatérales et multilatérales au CRTC s'est élevé à 31,3 millions de dollars en juillet 2016, soit une progression limitée de 2,8 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Le rythme des contributions au CRTC constitue un sujet de préoccupation, car il est incompatible avec la hausse budgétaire prévue en glissement annuel qui est nécessaire pour couvrir l'intensification des activités d'assistance technique. Le PNUE et l'ONUDI, en tant qu'entités coresponsables du groupement du CRTC, continuent de dialoguer avec des donateurs actuels et d'autres donateurs potentiels pour obtenir des moyens de financement supplémentaires.

117. Un autre moyen pour le CRTC d'assurer et/ou de financer des services du CRTC est de dialoguer avec des membres du Réseau, y compris des entités nationales désignées. Les modalités précises du mécanisme restent à préciser par le CRTC, il pourrait s'agir de contributions en nature, fournies en partie ou en totalité sous la forme de compétences techniques pour répondre aux demandes adressées par les pays en développement au CRTC.

118. Le CRTC continue d'étudier les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment dans le cadre d'un atelier de session dont le dernier en date s'est tenu à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI, en tant que moyen de garantir un financement durable, suffisant et prévisible à l'appui des activités du CRTC. Même si des discussions sont en cours avec le Fonds vert pour le climat et le FEM, entités fonctionnelles du Mécanisme financier, un financement supplémentaire au titre des projets ne devrait pas régler le problème des besoins de financement à court terme du CRTC.

119. Le CRTC continuera d'accorder la priorité à l'assistance technique aux pays en développement en respectant un équilibre du point de vue des critères définis par son Conseil consultatif, et en fonction de sa situation budgétaire.

120. L'option d'un appui du Fonds vert pour le climat consistant à utiliser les services du CRTC en complément des services offerts par le FEM dans le cadre de son programme d'appui à la planification et de son mécanisme d'élaboration de projets est à l'étude. Cette option aurait l'avantage supplémentaire de permettre la mise en place de conditions propices à la réalisation de propositions robustes du FEM pour accélérer le déploiement progressif de technologies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements dans les pays en développement.

121. Le CRTC collabore activement avec les banques multilatérales de développement et leurs centres régionaux pour le transfert et le financement de technologies climatiques financées par le FEM. Les activités menées en collaboration avec les banques multilatérales de développement concernent l'exécution de demandes d'assistance technique offrant des possibilités d'investissement à plus grande échelle, la participation aux forums régionaux pertinents d'entités nationales désignées, et l'organisation de réunions communes pour promouvoir les échanges de connaissances et le renforcement des réseaux.

122. Conformément à son plan de dialogue avec les parties prenantes, le CRTC a commencé d'organiser des forums des parties prenantes qui réunissent un large éventail d'acteurs de premier plan dans le domaine des technologies climatiques, notamment des représentants des gouvernements, du secteur privé, d'organismes des Nations Unies et d'ONG, pour aider à trouver des solutions à certains des problèmes les plus sensibles

auxquels se heurte le transfert de technologies favorable au climat. Le rôle du secteur privé et de ses experts est perçu comme essentiel pour mettre en correspondance les aspirations indiquées par les gouvernements dans leurs contributions déterminées au niveau national et les technologies disponibles sur le marché.

123. Pour soutenir ses efforts de dialogue et de partenariat, le Conseil consultatif a lancé à sa huitième réunion un appel précis pour demander un appui financier, une collaboration renforcée avec le Mécanisme financier et un financement opérationnel garanti pour permettre au CRTC de poursuivre ses activités.

124. Le CRTC est conscient de l'importance de la recherche, de la mise au point et de la démonstration de technologies, y compris développement et le renforcement de capacités et de technologies endogènes, pour le Mécanisme technologique et pour ses propres activités. À cet égard, le Conseil consultatif a constitué une équipe spéciale afin de pouvoir conseiller le CRTC sur la meilleure façon d'intégrer la recherche, la mise au point et la démonstration dans ses services d'assistance technique. Le CRTC collabore avec le CET en matière de recherche, de mise au point et de démonstration, et participe aux réunions de l'équipe spéciale du CET chargée de cette question dans le but d'échanger des renseignements et de garantir une démarche coordonnée.

125. Le CRTC a coopéré étroitement avec le CET en 2016 pour réaliser les activités prescrites par les Parties. Outre l'atelier de session organisé à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI, et les activités dans le domaine de la recherche, de la mise au point et de la démonstration, le CRTC a collaboré avec le CET au niveau opérationnel. C'est ainsi que le secrétariat de la Convention a participé aux forums régionaux des entités nationales désignées du CRTC afin de présenter les activités du CET. Le CRTC se réjouit à la perspective de continuer de collaborer avec le CET, notamment en organisant des réunions communes de son Conseil consultatif et du CET.

126. À sa huitième réunion, le Conseil consultatif a répondu favorablement à la demande présentée au nom de ses membres représentant les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, les ONG des milieux commerciaux et industriels et les ONG de défense de l'environnement afin de porter la durée maximum de leur mandat à deux ans pour permettre à ces collectifs de mieux contribuer aux débats du Conseil consultatif et d'aligner la durée de leur mandat sur celle du mandat des autres membres. Il a été indiqué cependant que toute décision à cet égard relevait de la compétence de la COP.

Annexe I

Résultats des consultations entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial sur les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

[Anglais seulement]

I. Background

1. The Conference of the Parties (COP), at its eighteenth session, agreed to further elaborate, at COP 20, the linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism of the Convention, taking into consideration the recommendations of the Board of the Green Climate Fund (GCF), developed in accordance with decision 3/CP.17, paragraph 17, and of the Technology Executive Committee (TEC), developed in accordance with decision 4/CP.17, paragraph 6.¹ In response to this request, the TEC prepared its recommendations on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism for consideration by COP 20.²

2. COP 21 welcomed the recommendations of the TEC on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism.³ COP 21 requested the TEC, the Climate Technology Centre and Network (CTCN) and the operating entities of the Financial Mechanism to continue to consult on and further elaborate, including through an in-session workshop at the forty-fourth sessions of the subsidiary bodies, the linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism.⁴ COP 21 also requested the TEC to include, in its annual report, the findings arising from these activities for consideration by COP 22, taking into consideration the recommendations of the GCF Board on this matter.

II. Outcomes of the consultations between the Technology Executive Committee, the Climate Technology Centre and Network, the Green Climate Fund and the Global Environment Facility on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism

3. The TEC, the CTCN, the GCF and the Global Environment Facility (GEF) continued their consultations on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism with a view to further elaborating these linkages. These consultations took place through various means, including meetings and conference calls among the Chairs and Co-Chairs of these bodies and through the participation of representatives of the

¹ Decision 1/CP.18, paragraph 62.

² FCCC/CP/2014/6.

³ The recommendations of the TEC on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism are contained in document FCCC/CP/2014/6.

⁴ Decision 13/CP.21.

GCF and the GEF in the meetings of the TEC and the Advisory Board of the CTCN. In addition, an in-session workshop on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism of the Convention was held.

A. Outcomes of the workshop on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism

4. The TEC, in cooperation with the CTCN, the GCF and the GEF, organized an in-session workshop on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism of the Convention at the forty-fourth sessions of the subsidiary bodies.⁵

5. The workshop was structured around two sessions. The first session aimed to set the scene for the workshop by introducing the functions and activities of the TEC, the CTCN and the operating entities of the Financial Mechanism. The second session was a panel discussion among representatives of the CTCN, the GCF, the GEF, the TEC, national designated entities, national designated authorities, the United Nations Environment Programme and the United Nations Industrial Development Organization, focusing on enhancing cooperation and collaboration between the TEC, the CTCN and the operating entities of the Financial Mechanism. Both sessions were followed by a question and answer session with the active engagement of the audience.⁶

6. Panellists highlighted the importance of linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism, and of joint work between these mechanisms to accelerate action on the ground. Some panellists identified linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism at different levels, including at the activity, institutional and systemic levels. Panellists further noted the complementary services and support provided by the TEC, the CTCN, the GCF and the GEF in terms of strategic policy advice, technical assistance and support for investment projects and programmes. Some panellists also highlighted the catalytic role of technology needs assessments in enhancing coherence and synergy between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism at the national level. In identifying potential areas for cooperation and collaboration, panellists highlighted that these may build on the strategic plans and respective mandates of the respective body/entity.

7. In his conclusion, the moderator of the workshop highlighted that the workshop had contributed to:

(a) Enhancing understanding on the functions and activities of the Technology Mechanism and the Financial Mechanism;

(b) Enhancing understanding on the benefits and value of linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism in supporting developing countries to access financial resources for, and scale up action on, technology development and transfer;

(c) Identifying ways to enhance coherence and synergies between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism and ways to enhance cooperation

⁵ See <http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?s=events_ws_tmfm>. The workshop report is available at <<http://goo.gl/zkLHeI>>.

⁶ Participants at the workshop included representatives from Parties, relevant international organizations, intergovernmental organizations and non-governmental organizations, the Chair of the TEC, the Chair of the CTCN Advisory Board, the Director of the CTCN, a Co-Chair of the GCF Board and representatives of the GCF and GEF secretariats.

and collaboration between the TEC, the CTCN and the operating entities of the Financial Mechanism.

B. Outcomes of the consultations between the Technology Executive Committee, the Climate Technology Centre and Network, the Green Climate Fund and the Global Environment Facility on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism

8. The workshop was an important step in the ongoing consultation process among the TEC, the CTCN, the GCF and the GEF on further elaborating the linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism.

9. As part of its recommendations, referred to in paragraph 2 above, the TEC identified possible areas for collaboration between the TEC, the GEF and the Standing Committee on Finance (SCF).⁷

1. Consideration of linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism by the Board of the Green Climate Fund

10. The GCF Board, at its 13th meeting, considered the relationship with UNFCCC climate change thematic bodies.

11. It was noted that the GCF Board, at its 13th meeting, decided to hold an annual meeting, in accordance with paragraph 70 of the Governing Instrument for the GCF, in order to enhance cooperation and coherence of engagement between the GCF and UNFCCC thematic bodies. It was further noted that the meeting will be chaired by the Co-Chairs of the GCF Board and organized by the GCF secretariat on an annual basis to be held in conjunction with the COP.⁸

12. In addition, the GCF Board requested the GCF secretariat to strengthen its current approach to engaging thematic bodies, including through:

- (a) Exchanging relevant information;
- (b) Participating in flagship activities of the thematic bodies, including in relevant technical workshops and events;
- (c) Identifying components of the programmes and workplans of the thematic bodies that are related to the GCF, and, where appropriate, updating the work programme of the GCF secretariat to improve coordination;
- (d) Reporting the outcome of engagement with thematic bodies to the GCF Board in the report on the activities of the GCF secretariat.⁹

13. The GCF Board is scheduled to consider, at its 14th meeting (October 2016), ways to provide support pursuant to the existing GCF modalities, for facilitating access to environmentally sound technologies in developing countries, and for undertaking collaborative research and development for enabling developing countries to enhance their mitigation and adaptation action.¹⁰

⁷ The TEC recommendations on linkages with the GEF and the SCF are contained in document FCCC/CP/2014/6.

⁸ GCF decision B.13/11.

⁹ GCF decision B.13/11.

¹⁰ The GCF will issue an addendum to the fifth report of the GCF to the COP after the 14th meeting of the GCF Board.

14. It was further noted that the GCF Board decided to invite the Chair of the TEC and the Chair of the Advisory Board of the CTCN to present to the Board during its consideration of technology matters at the 14th meeting of the Board.

2. Consideration of linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism by the Technology Executive Committee

15. Pursuant to decision 1/CP.18, the TEC provided its recommendations on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism for consideration by COP 20. COP 21 welcomed the recommendations of the TEC on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism.

16. As part of its recommendations, the TEC highlighted the need to establish linkages with the Board of the GCF on issues of common interest. The TEC has identified initial areas within the Board's workplan which may benefit from inputs by the TEC. In order to jointly determine which future work would provide greater value, consultations with the Board of the GCF are required.

17. In this context, the TEC welcomes the decision of the Board of the GCF to organize an annual Board-level Engagement Forum between the GCF and the UNFCCC thematic bodies to be held in conjunction with the COP, as referred to in paragraph 11 above.

18. The TEC also welcomes the request of the GCF Board to the GCF secretariat to strengthen its current approach to engaging thematic bodies, as referred to in paragraph 12 above.

19. The TEC further welcomes the decision by the Board of the GCF to invite the Chair of the TEC and the Chair of the Advisory Board of the CTCN to present to the Board during its consideration of technology matters at the 14th meeting of the Board.

3. Consideration of linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism by the Climate Technology Centre and Network

20. The outcomes of the consultations between the CTCN, the GCF and the GEF on linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism are contained in the report of the CTCN contained in chapter IV of this report (see paras. 87–89 of this document).

Annexe II

Principaux messages adressés par le Comité exécutif de la technologie à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session

[Anglais seulement]

1. Building on the work carried out in 2016, the Technology Executive Committee (TEC) wishes to deliver the following key messages for the Conference of the Parties (COP) at its twenty-second session.

Climate technology financing

2. The TEC welcomes the increased engagement between the Green Climate Fund (GCF) and the Climate Technology Centre (CTC), particularly with respect to exploring ways of utilizing the Readiness Programme and the Project Preparation Facility to respond to country-driven requests for technical assistance, and encourages the advancement of this linkage, including through the strengthening of collaboration between GCF national designated authorities and Climate Technology Centre and Network (CTCN) national designated entities (NDEs).

3. The TEC encourages the Global Environment Facility (GEF) and the CTC to enhance their collaboration with respect to exploring new ways of supporting climate technology related requests for technical assistance, including through the strengthening of collaboration between GEF focal points and CTCN NDEs.

South–South cooperation and triangular cooperation on technologies for adaptation

4. The TEC highlights to Parties that South–South cooperation and triangular cooperation is particularly important for adaptation given the prominence of the application of knowledge for adaptation. There are examples of successful South–South cooperation and triangular cooperation on technologies for adaptation in both the agriculture and water sectors. Such collaboration is within reach for all countries.

5. The TEC underlines that:

(a) Promoting and scaling up successful and sustainable South–South cooperation and triangular cooperation on technologies for adaptation requires concerted efforts in:

(i) Bringing multiple actors to work together in different capacities: policy, knowledge and practice;

(ii) Looking beyond climate issues to the interlinkages across sectors, such as the nexus of agriculture, water, energy and climate and other aspects of the United Nations sustainable development goals;

(b) Institutional support is a crucial element of successful South–South cooperation and triangular cooperation and is required to enable effective knowledge management and information sharing;

(c) In the context of South–South cooperation and triangular cooperation on technologies for adaptation, learning and sharing experiences through personal interactions, such as exchange programmes, has proven to be an effective tool that can help to accelerate knowledge dissemination;

(d) Global mechanisms, international networks and international organizations working on this issue, such as the United Nations Office for South-South Cooperation, can play an important role in supporting the promotion of South–South cooperation and triangular cooperation on technologies for adaptation.

6. The TEC therefore recommends that the COP:

(a) Invite Parties to explore potential opportunities offered by South–South cooperation and triangular cooperation to help countries implement their national adaptation plans (NAPs) and nationally determined contributions (NDCs);

(b) Encourage Parties to promote the use of South–South cooperation and triangular cooperation on technologies for adaptation through sharing of experiences of best practices and technologies at the national, subregional and regional levels, and through the use of international networks and global knowledge hubs already working on South–South cooperation and triangular cooperation;

(c) Invite Parties to work in partnership with international organizations and relevant UNFCCC institutions, including the TEC and the CTCN, to enhance the coordination and coherence of efforts in their action related to South–South cooperation and triangular cooperation.

Technology needs assessments

7. The technology needs assessment (TNA) process should be integrated with other mitigation and adaptation processes. Strengthening linkages between the TNA process and the NDC and NAP processes would enhance their effectiveness and responsiveness towards implementation in developing countries. Technology action plans (TAPs) developed as part of the TNA process should be viewed as a platform for NDC and NAP implementation.

8. Enhanced financial, technical and capacity-building support are needed to facilitate the implementation of TAPs and updating of TNAs, which will bring economic, environmental and social benefits to countries. Further funding to conduct TNAs and implement TNA results, beyond the current scope of the global TNA project funding, is encouraged.

9. A monitoring and evaluation system of TNA results would deliver feedback, enhance learning and improve decision-making, and could be fed into national reporting systems.

10. Cooperation between countries could help them implement the results of TNAs, beyond the current technical support provided, and beyond the current scale of implementation. Such cooperation may include information sharing on regional implementation of environmentally sound adaptation and mitigation technologies, related success stories, lessons learned, opportunities and challenges.

Annexe III

Principaux messages adressés par le Centre et le Réseau des technologies climatiques à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session

[Anglais seulement]

1. Building on the work carried out in 2016, the Climate Technology Centre and Network (CTCN) wishes to deliver the following key messages for the Conference of the Parties (COP) at its twenty-second session.
2. With the CTCN fully operational, both the number of requests and their progression by stage of development has increased each month, and responses to the first seven requests for technical assistance have been successfully implemented. Another seven requests are poised to be completed before the end of 2016.
3. The CTCN has increasingly drawn on the expertise of its Network members to respond to requests for technical assistance received from developing countries, and anticipates that this trend will continue. Although based on a very small sample size, the number of requests being responded to by Network members has increased fourfold from 2015 to 2016.
4. The CTCN has now received nearly 150 requests for technical assistance from developing countries. The CTCN incurred, in March 2015, its first cases of requests that were deemed eligible but not prioritized due to balancing criteria and limited funds. Since then, the CTCN is increasingly facing the challenge of insufficient financial resources available to respond to eligible requests, resulting in a commensurate increase in the number of requests that are not being prioritized.
5. The requests submitted to the CTCN by developing countries are in line with their national development objectives including their nationally determined contributions (NDCs). The majority of requests have been submitted by countries that conducted a technology needs assessment (TNA) between 2009 and 2013.
6. The CTCN is highlighting the impacts of its technical assistance services in relation to, for example, climate change adaptation and mitigation, relevance to country NDCs and the United Nations sustainable development goals (SDGs). An initial analysis of 16 CTCN technical assistance projects that represent those that are in advanced stages of design and implementation confirms that they all contribute to SDG 13 on climate action, while, cumulatively, they contribute to most other SDGs.
7. Total bilateral and multilateral contributions to the CTCN as at July 2016 amounted to USD 31.3 million, and represent an incremental increase of USD 2.8 million over the last year. The rate of contributions to the CTCN is a concern, as it is inconsistent with the planned year over year budget increase which is necessary to accommodate the increasing level of technical assistance activities. The United Nations Environment Programme and the United Nations Industrial Development Organization, as the co-leads of the CTCN consortium, continue to engage with current and other potential donors to secure additional funds.
8. The CTCN is also engaging Network members, including national designated entities, as a means to provide and/or fund CTCN services. The precise mechanism will need to be elaborated by the CTCN, but it could be an in-kind contribution, either partially

or wholly contributing technical expertise to respond to CTCN requests from developing countries.

9. The CTCN continues to explore linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism, including through an in-session workshop at the forty-fourth sessions of the subsidiary bodies, as one of the means to ensure sustainable, adequate and predictable funds in support of the activities of the CTCN. Though discussions are ongoing with both the Green Climate Fund (GCF) and the Global Environment Facility (GEF), the operative bodies of the Financial Mechanism, any additional project funding is not expected to address the near-term funding requirements of the CTCN.

10. The CTCN will continue to prioritize the provision of technical assistance to developing countries with a balance in terms of the criteria set by its Advisory Board, and in accordance with its budget circumstances.

11. GCF support is being explored by using CTCN services to complement GCF readiness and Project Preparation Facility offerings. This would have the added benefit of allowing for the establishment of the enabling conditions for and the development of robust GCF proposals to accelerate the scaled deployment of climate adaptation and mitigation technologies in developing countries.

12. The CTCN is actively engaging with multilateral development banks (MDBs) and their GEF-funded regional climate technology transfer and finance centres. Collaborative activities with MDBs include the implementation of technical assistance requests with scalable investment potential, participation in relevant Regional NDE Forums, and the organization of joint meetings to promote knowledge-sharing and strengthening of networks.

13. In accordance with its stakeholder engagement plan, the CTCN began holding stakeholder forums that bring together a wide range of leading voices on climate technology, including representatives of governments, the private sector, United Nations agencies and non-governmental organizations, to help find solutions to some of the most critical challenges facing the transfer of climate-friendly technologies. The involvement of the private sector and its expertise is viewed as being critical to matching government aspirations as identified in their NDCs with available technologies in the technology markets.

14. To support these outreach and partnership efforts, at its 8th meeting the Advisory Board clearly articulated a call for financial support, strengthened collaboration with the Financial Mechanism and guaranteed operational funding for the CTCN to ensure its continued operation.

15. The CTCN acknowledges the importance of technology research, development and demonstration (RD&D), including the development and enhancement of endogenous capacities and technologies, to the Technology Mechanism and the work of the CTCN. In this regard, the Advisory Board has formed a task force to help guide the CTCN on how RD&D should best be incorporated into its technical assistance services. The CTCN is working collaboratively with the Technology Executive Committee (TEC) on RD&D, and participates in meetings of the TEC task force on RD&D with the intention to share information and ensure a coordinated approach.

16. The CTCN has worked closely with the TEC during 2016 to respond to tasks mandated by Parties. In addition to the in-session workshop at the forty-fourth sessions of the subsidiary bodies, and on the topic of RD&D, the CTCN has collaborated with the TEC at an operational level. For example, the UNFCCC secretariat participated in CTCN Regional NDE Forums to present the work of the TEC. The CTCN looks forward to

continuing to collaborate with the TEC, including the organization of joint CTCN Advisory Board/TEC meetings.

17. The Advisory Board, at its 8th meeting, was supportive of the request on behalf of the environmental non-governmental organization, business and industry non-governmental organization, and research and independent non-governmental organization Advisory Board members that their maximum term be extended from one year to two years to allow these constituencies to better contribute to the Advisory Board discussions and to bring their terms of office in line with other members. However, it was noted that this is a decision that must be made by the COP.
